

Bilan de la mesure de préservation des pontes du râle des genêts dans les basses vallées angevines, été 2018

Objectifs de la mesure

Les vallées alluviales d'Anjou et notamment les Basses Vallées Angevines constituent le principal site français de nidification du Râle des genêts en France. Les couples s'installent majoritairement dans les prairies naturelles fauchées. En raison des inondations tardives survenues en juin 2018, une grande partie des œufs ont été détruits. Fin juin et début juillet, une cinquantaine de mâles chanteurs ont été localisés, permettant d'espérer une seconde ponte. Afin de préserver cette ponte tardive, et de laisser le temps aux poussins d'atteindre l'âge de l'envol, une mesure à caractère exceptionnel a été mise en œuvre, pour retarder l'exploitation de parcelles où les adultes ont été repérés.

Mesures techniques pour préserver les râles

La mesure consiste à ne pas exploiter les parcelles contractualisées jusqu'au

- 31 août 2018 inclus sur les prés communs,
- 14 septembre inclus sur les autres prairies.

Aucune fauche ni pâturage n'est pratiquée avant ces dates.

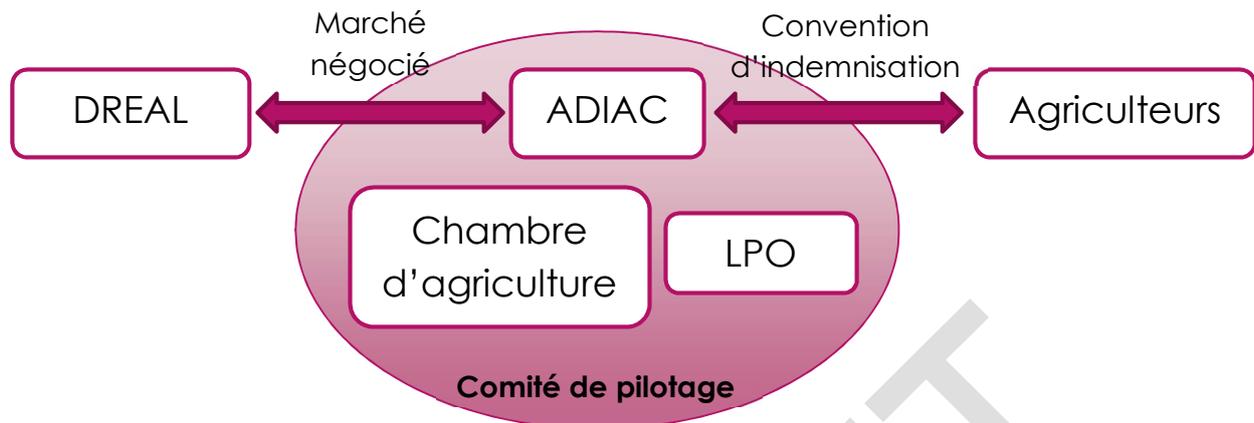
Après ces délais, les sites peuvent être exploités par fauche, pâturage, ou entretenus par broyage. La fauche ou le broyage, le cas échéant, doivent être effectués selon les préconisations habituelles :

- Circulation centrifuge
- Vitesse lente (maximum 8 km/h)
- Pas d'utilisation de groupe de fauche
- Utilisation d'une barre d'effarouchement.

En contrepartie, les agriculteurs reçoivent une indemnisation pour perte de récolte de 500€ / ha, correspondant à environ 5 T de foin à 100€ /T.

Ils doivent enregistrer les pratiques effectuées sur ces parcelles, et leurs observations : nombre de râles des genêts vus (poussins et adultes) et leur comportement.

Organisation



- *DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
- *ADIAC : Association pour le Développement, l'Information, l'Assistance et le Conseil au monde rural de Maine-et-Loire*
- *LPO : Ligue de Protection des Oiseaux*

Choix des parcelles

1. Méthode de choix des parcelles

Le choix a été effectué sur la base de la cartographie de la présence de râles, réalisée en juillet par la LPO. Les agriculteurs ayant des parcelles en prairie dans un rayon de 200 m autour des mâles chanteurs ont été sollicités.

Critères de sélection utilisés par le comité de pilotage en accord avec la DREAL :

- Lorsque la parcelle est presque entièrement incluse dans ce périmètre : le contrat est proposé sur toute la parcelle. Si une partie significative est en-dehors du périmètre : le contrat est proposé seulement sur la fraction de la parcelle la plus pertinente (en coupant parallèlement aux bords de parcelles pour des questions pratiques). Cela permet de cibler les moyens sur les surfaces où la mesure peut être efficace.
- Les groupes de parcelles qui forment un bloc cohérent autour d'un râle sont privilégiés. A l'inverse, lorsqu'une ou plusieurs parcelles proposées par les agriculteurs ne représentent qu'une petite partie du périmètre autour d'un râle, elles ne sont pas prioritaires (car, les autres parcelles du périmètre étant fauchées, il y a peu de chances que la mesure soit efficace).

Au total, plus de 160 ha ont été proposés par les agriculteurs, et 95,38 ha ont été retenus sur la base des critères ci-dessus, et en cohérence avec le budget disponible, sur 17 exploitations.

2. Exploitations, parcelles et surfaces

nom_exploi	n°	Adresse 1	CP	commune	num_parcel	surface_ha
COINET PHILIPPE		LA PETITE LANDE	49000	ECOUFLANT	ZA8, ZA9, ZA21, ZA11, ZA12	4,22
DAUFOUY YANNICK		LE POINT ROND	49460	FENEU	ZA6, ZL27, ZL28, ZL29, ZL30	20,34
<i>EARL AMG Chauvineau Palie *</i>		<i>LES CHAINTRES</i>	<i>49460</i>	<i>SOULAIRE ET BOURG</i>	<i>ZK37</i>	<i>2,85</i>
EARL CESBRON ROBERT	15	CHEMIN DES BOUILLONS	49080	BOUCHEMAINE	ZL132, ZL130, ZL129, ZL128	3,93
EARL de La Herissonniere		LA HERISSONNIERE	49330	JUVARDEIL	ZL48, ZL47,ZL43, ZL42, ZL41, ZL40, ZL39	4,17
EARL des Basses Vallées		LES PETITS BOIS	49460	CANTENAY EPINARD	B904	0,45
EARL des Fritillaires		AIGRE FOIN	49460	CANTENAY EPINARD	B970, B969, B968, B975	4,59
EARL Touchet Francois	26	RUE GRAND MAISON	49800	LOIRE AUTHION	K712, K711,K713, K710, K714, K709, K708, K707, K706,K705, K704,K703, K702, K701, K700, K699	10,54
GAEC Cottier		LA REVERDERIE	49220	LE LION D ANGERS	B1480, B915	4,20
GAEC de La Minaudiere		LA MINAUDIERE	49460	SOULAIRE ET BOURG	C615, C614, C613	9,25
GAEC des Marouettes		LES CHAMPS	49125	TIERCE	ZB5, ZB6	0,51
GAEC du Bois Fleury		LE BOIS FLEURY	49330	LES HAUTS D ANJOU	ZA19,ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZA24	8,31
GAEC du Flechet		LE PETIT VIRLOIN	49240	AVRILLE	ZK40, ZK38	1,61
GAEC du Grand Bray		LE GRAND BRAY	49220	THORIGNE D ANJOU	B1479, B862, ZK36	4,86
POULARD LAURENT	38	ROUTE DES VARENNES	49125	BRIOLLAY	ZB2, ZB3, ZB4, ZB17, ZB18,ZB19, ZB20,ZB21, ZB7, ZB24, ZB23, ZB8	9,37
SCEA de la Benaiterie		LA BENETERIE	49070	BEAUCOUZE	A196	3,07
SOURDRILLE NORBERT		TANCELLERIE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	A195	2,96

* suite a un problème de communication avec l'exploitant, la parcelle a été fauchée avant mi-septembre et le contrat n'a donc pas été respecté. En raison de la date tardive à laquelle cette information a été communiquée, il a été impossible de retrouver une autre parcelle pour la remplacer.

Cf carte de localisation des parcelles en annexe.

Modes d'exploitation des parcelles et observations des agriculteurs

Le tableau ci-dessous résume les pratiques et observations effectuées par les agriculteurs.

mode intervention	date intervention	nb parcelles	surface	nb poussins	nb adultes	autres	remarque
fauche	le 1er sept (île)	1	10,54	4	0		des observations de râles jusqu'au 17 septembre
	du 15 au 24 sept	7	51,79	3	11	faisans milans	
fauche et pâture	08 oct	1	4,86	0	0		
pâture	6 sept (communs), 22 sept, 30 sept	3	11,86	0	1	faisans milans	
broyage	27 sept	1	0,45	0	0		
aucun		3	12,88	1	0	1 poussin de caille	2 parcelles sans observation
		16	92,38	8	12		

Une vingtaine de râles des genêts ont été observés sur 6 parcelles, essentiellement au moment où l'agriculteur est intervenu pour faucher. Sur les parcelles pâturées et les parcelles n'ayant fait l'objet d'aucune intervention, il n'a souvent pas été possible de s'assurer de la présence d'oiseaux nicheurs.

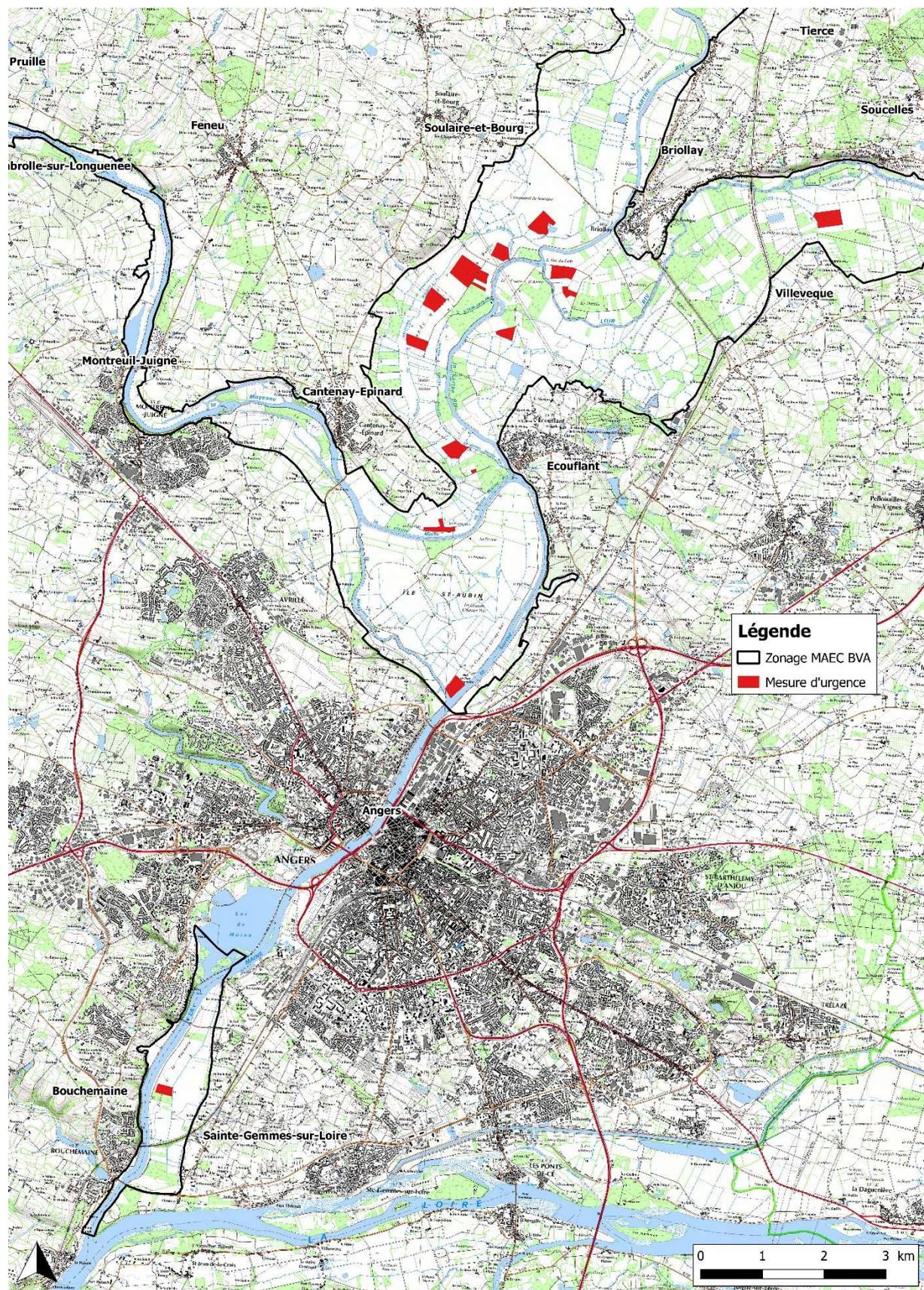
D'après les agriculteurs, la fauche ou le broyage ont été effectués à vitesse très lente car la végétation était couchée et entremêlée, rendant la progression difficile.

Les retours qualitatifs des agriculteurs sur la convention sont globalement positifs. Les enjeux ont été bien compris, par des éleveurs souvent déjà engagés dans des MAEC biodiversité. La simplicité du dispositif et la réactivité ont été appréciés.

ANNEXES :

1. Carte des parcelles engagées
2. Budget
3. Communication : article diffusé dans l'Anjou Agricole

ANNEXE 1 : carte des parcelles engagées (source LPO)



ANNEXE 2 : budget

	montant unitaire	nb	sous-total HT	sous-total TTC
indemnisation des agriculteurs prévue	500,00 €	94,8	47 400,00 €	47 400,00 €
indemnisation des agriculteurs effective	500,00 €	92,38	46 190,00 €	46 190,00 €
frais de gestion	34,72 €	60	2 083,33 €	2 500,00 €
			total réalisé	48 690,00 €
			budget initial	50 000,00 €

ANNEXE 3 : communication dans l'Anjou Agricole du 20 juillet

(NB une nouvelle communication est prévue à l'issue de la réunion de bilan en décembre 2018)

Protection de la faune Pas de fauche jusqu'en septembre.

BVA : mesure d'urgence pour les râles des genêts

Les vallées alluviales d'Anjou constituent le principal site français de nidification du râle des genêts en France. Les couples s'installent dans les prairies naturelles au printemps. En raison des inondations tardives en juin 2018, une grande partie des œufs ont été détruits. Puis début juillet, une cinquantaine de mâles chanteurs ont été localisés, permettant d'espérer une seconde ponte. Afin de préserver cette ponte tardive, la Chambre d'agriculture, la Direction régionale de l'environnement et du logement, la Ligue de protection des oiseaux et l'Adiac (une association portée par la FDSEA,



les JA et AS 49) ont négocié en urgence un contrat. Cette mesure s'adresse aux agriculteurs ayant des parcelles dans un rayon de 200 m autour des râles. Il s'agit de ne pas faucher les prairies jusqu'au 15 septembre

(1^{er} septembre pour les prés communs) pour laisser le temps aux oiseaux d'élever les jeunes. Habituellement, les dates de fauche tardive pratiquées dans ce secteur suffisent à la reproduction, mais les inondations tardives de cette année justifient des moyens exceptionnels. Cette prestation environnementale fournie par les éleveurs sera rémunérée par l'Etat, par l'intermédiaire de l'Adiac. Plus de 20 agriculteurs se sont portés volontaires. Environ 80 ha ont été retenus, en ciblant les sites où les chances de présence de nids sont les plus fortes.

MARIE RULLIER